

Pour mon jardin Zéro déchets

AIDE A L'ACHAT

de broyeurs
de végétaux

JUSQU'À **600 €**
D'AIDES SUR L'ACHAT
D'UN BROYEUR

J'ADOPTE LES
BONS GESTES !

Au jardin, plus de souci, maintenant je broie du vert



AIDE A L'ACHAT D'UN BROYEUR DOMESTIQUE

Formulaire de demande de subvention

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a souhaité encourager le broyage de végétaux, comme l'un des moyens de réduction des déchets verts à la source, de valorisation de la matière organique et d'alternative au brûlage de déchets verts qui est interdit.

Pour cela, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a instauré un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs.

MODALITES DE L'AIDE

- La subvention est fixée à :
 - 20 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 200 € par broyeur neuf acheté, pour un foyer isolé
 - 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 300 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
 - 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 400 € par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers
 - 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 600 € par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers et plus.
- La subvention sera attribuée après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles
- L'offre est réservée aux **particuliers résidant sur le territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**. Les professionnels, les associations et les collectivités sont exclus du dispositif, de même que les particuliers résidant à l'extérieur du territoire.
- Aucune activité lucrative ne pourra être exercée avec l'équipement subventionné.
- L'offre est limitée à un dossier par foyer, même en cas d'achat mutualisé.
- L'achat mutualisé s'entend comme un achat opéré par des foyers distincts, et non par des personnes à l'intérieur d'un même foyer.
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée.
- Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques :
 - neufs
 - homologués et conformes aux normes européennes,
 - achetés auprès d'un détaillant physique (revendeur spécialisé, grande surface spécialisée...). Les achats effectués sur internet ne sont pas éligibles
 - dont la puissance minimale est de 4 CV ou de 2 500 W.
 - **acquis après le 24 mars 2022 (date de la facture acquittée faisant foi)**
- Le broyat produit sera perçu comme une ressource et sera valorisé dans un jardin ou un espace vert (en paillage, compostage, etc.). **Il ne pourra pas être apporté en déchetterie.**
- Dans l'hypothèse où le broyeur de végétaux concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, les acquéreurs devront restituer ladite subvention à la collectivité.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Les acquéreurs devront remettre les pièces suivantes lors de la demande de subvention :
 - o Le présent formulaire de demande de subvention complété
 - o Deux exemplaires originaux de la convention, dûment signés
 - o Photocopie du devis établi au nom de l'acquéreur ou de l'un des acquéreurs en cas d'achat groupé
 - o Références techniques dont puissance du broyeur (joindre la fiche technique du matériel choisi)
 - o Justificatif de domicile (facture de téléphone, d'électricité datée de moins de 3 mois...) de chacun des acquéreurs en cas d'achat mutualisé
 - o Relevé d'Identité Bancaire de l'acquéreur à qui sera versée la subvention, charge à lui de reverser aux autres acquéreurs à parts égales les sommes dues.

- Après notification d'attribution par la collectivité :
 - o Photocopie de la facture d'achat établie au nom de l'acquéreur, celle-ci devant être conforme au devis.

COORDONNEES DU (DES) DEMANDEUR(S)*

Acheteur 1

NOM : Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : E-MAIL :

Acheteur 2

NOM : Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : E-MAIL :

Acheteur 3

NOM : Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : E-MAIL :

Acheteur 4

NOM : Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : E-MAIL :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES*

Les questions ci-dessous visent à mieux vous connaître afin d'améliorer nos actions en adéquation avec vos besoins

1. Actuellement, que faites-vous de vos résidus de taille et de pelouse ?

Broyage / compostage Paillage Apport en déchetterie Brûlage

2. Si vous apportez vos végétaux en déchetterie, à quelle fréquence estimez vous vos passages ?

Une fois par semaine Une fois par mois Quelques fois par an

3. Est-ce que cet achat va remplacer un broyeur existant ?

oui non

* En remplissant les champs d'information ci-dessus, vous nous autorisez à utiliser et stocker vos données personnelles en vue de l'enregistrement et du traitement de votre demande, et afin d'améliorer notre service. Nous ne les transmettrons pas à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général pour la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Ce droit s'exerce par email, en justifiant de votre identité, à l'adresse email suivante : rgpd@ccpap.fr

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions pour recevoir cette subvention et certifie exacts les renseignements contenus dans le présent formulaire. **J'ai bien noté que le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas accord de la collectivité et que l'aide sera réputée acquise après notification de celle-ci par la CCPAP.**

Le non-respect des conditions de versement de l'aide peut entraîner la demande de restitution de la somme versée. La CCPAP se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur.

A, le

Signature
Acheteur 1

Signature
Acheteur 2

Signature
Acheteur 3

Signature
Acheteur 4

DOSSIER COMPLET à retourner à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Par mail : reduisonsnosdechets@ccpap.fr

Par courrier : CCPAP - 5, rue de la Maternité - 09100 PAMIERS

Directement dans nos locaux : 5, rue de la Maternité à PAMIERS ou 12, rue Sarrut à SAVERDUN

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° DE DEMANDE : 2022-.....

DATE DU DEPOT DE DOSSIER :

N° DELIBERATION :

N° MANDAT :

Convention pour l'attribution d'une subvention à l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique

ENTRE

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par son Président, Alain ROCHET, agissant en vertu de la délibération n°2022-DL-052 du 24/03/2022, ci-après désigné "la collectivité"

ET

LE (LÉS) SOUSSIGNÉ(S) :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :

ET EN CAS D'ACHAT GROUPE (REPLIR LE DOCUMENT POUR CHAQUE FOYER)

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :

ci-après désignés « les acquéreurs », qui s'engagent vis-à-vis de la collectivité à respecter cette convention afin de pouvoir bénéficier de ladite subvention.

PREAMBULE :

Par délibération en date du 24/03/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a souhaité encourager le broyage de végétaux, comme l'un des moyens de réduction des déchets verts à la source, de valorisation de la matière organique et d'alternative au brûlage de déchets verts qui est interdit.

En effet, la collectivité s'est engagée dans une politique de réduction des déchets et de maîtrise des coûts sur son territoire. Les « déchets verts » dont le volume déposé en déchèterie ne cesse d'augmenter, ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter.

Pour cela, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a instauré un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs. Il s'agit d'une subvention fixée à :

- 20 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 200 € par broyeur neuf acheté, pour un foyer isolé
- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 300 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 400 € par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 600 € par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers et plus.

Cette offre s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Les professionnels, les associations et les collectivités sont exclus du dispositif, de même que les particuliers résidant à l'extérieur du territoire. Aucune activité lucrative ne pourra être exercée avec cet équipement.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la collectivité et des acquéreurs liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul broyeur de végétaux à usage domestique.

Article 2 : MODÈLES DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX ELIGIBLES

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques :

- neufs
- homologués et conformes aux normes européennes,
- achetés auprès d'un détaillant physique (revendeur spécialisé, grande surface spécialisée...),
- dont la puissance minimale est de 4 CV ou de 2 500 W.

Sont donc exclus :

- Les matériels non conformes aux normes européennes
- Les matériels achetés sur Internet
- Les matériels dont la puissance est inférieure à 4CV ou 2 500 W

Article 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La collectivité, après respect par les acquéreurs des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à l'acquéreur dont le nom figure sur la facture d'achat présentée** une subvention, qu'il/elle partagera avec les autres acquéreurs à parts égales.

La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un **devis établi au nom de l'acquéreur, et en cas d'achat groupé, au nom de l'un des acquéreurs,**

Après examen du dossier par la collectivité, si la demande est acceptée, la notification d'attribution sera adressée à l'acquéreur dont le nom est mentionné sur le devis.

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la **facture conforme au devis et établie au nom de l'acquéreur mentionné sur le devis.**

Les demandeurs ne pourront bénéficier de la subvention pour un broyeur mutualisé qu'une seule fois. Toute nouvelle demande leur sera refusée.

L'achat du broyeur par l'usager, avant la notification de l'attribution de la subvention par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, n'engage en rien la collectivité.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel atteint, toutes les demandes restantes seront caduques. Une nouvelle demande pourra en revanche être adressée l'année suivante.

Article 4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES ACQUÉREURS

- Les acquéreurs devront remettre les pièces suivantes lors de la demande de subvention :
 - Formulaire de demande de subvention complété
 - Exemple original de la convention signée
 - Photocopie du devis établi au nom de l'acquéreur ou de l'un des acquéreurs en cas d'achat groupé
 - Références techniques dont puissance du broyeur (joindre la fiche technique du matériel choisi)
 - Justificatif de domicile (facture de téléphone, d'électricité datée de moins de 3 mois...) de chacun des acquéreurs
 - Relevé d'Identité Bancaire de l'acquéreur à qui sera versé la subvention, charge à lui de reverser aux autres acquéreurs à parts égales les sommes dues.

- Après notification d'attribution par la collectivité :
 - Photocopie de la facture d'achat établie au nom de l'acquéreur, celle-ci devant être conforme au devis.

- Le broyat produit sera perçu comme une ressource et sera valorisé dans un jardin ou un espace vert (en paillage, compostage, etc.). **Il ne pourra pas être apporté en déchetterie.**

- Aucune utilisation de l'équipement financé en vue d'une activité lucrative n'est autorisée.

- Les acquéreurs s'engagent à porter les équipements de protection individuelle suivant pour l'utilisation du broyeur :
 - gants,
 - lunettes ou visière de protection,
 - casque anti-bruit.

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de tout accident, ou dégât matériel résultant d'une mauvaise utilisation de l'équipement, d'un défaut d'entretien ou du non-port des équipements de protection individuelle

Article 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le broyeur de végétaux concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, les acquéreurs devront restituer ladite subvention à la collectivité.

Article 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues dans l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Article 7 : RESPONSABILITÉS

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de tout accident, ou dégât matériel résultant d'une mauvaise utilisation de l'équipement, d'un défaut d'entretien ou du non-port des équipements de protection individuelle

Article 8 : SUIVI ET EVALUATION

La collectivité se réserve le droit de contacter les acquéreurs afin d'établir un bilan de son opération d'aide à l'achat de broyeurs diffusables auprès des habitants du territoire.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires. *Précéder de la mention « lu et approuvé »*

À, le :/...../.....

Les acquéreurs :

Le Président,

Nom Prénom :

Signature :

Alain ROCHET

Nom Prénom :

Signature :

Nom Prénom :

Signature :

Nom Prénom :

Signature :

Nom Prénom :

Signature :